

COMPTE RENDU

CM du 5 mars 2018

délibération D 2018 2 1 : Approbation des comptes de gestion 2017 du budget principal et budgets annexes

Après avoir entendu le rapport de Madame CHEMINADE Anne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation des budgets (principal et annexes) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal.

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D 2018 2 2 : Vote des comptes administratifs 2017 - Budget principal et budgets annexes

Après avoir entendu le rapport de Madame CHEMINADE Anne-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur GROLLEAU Jean-Claude a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Madame CHEMINADE Anne-Marie, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dresse par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

Les résultats du Compte Administratif 2017 d'Aunac sont les suivants

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		141 657.49		29 548.44
Opération de l'exercice	498 217.79	548 418.74	37 446.88	50 494.91
TOTAUX	498 217.79	690 076.23	37 446.88	80 043.35

Résultat de clôture		191 858.44		42 596.47
---------------------	--	------------	--	-----------

Les résultats du Compte Administratif 2017 de l'assainissement d'Aunac sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		46 847.18		34 602.17
Opération de l'exercice	39 027.36	39 922.50	21 220.00	13 662.00
TOTAUX	39 027.36	86 769.68	21 220.00	48 264.17
Résultat de clôture		47 742.32		27 044.17

Les résultats du Compte Administratif 2017 du lotissement de la garenne d'Aunac sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté				307.49
Opération de l'exercice	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	307.49
Résultat de clôture				307.49

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale et annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE les Comptes Administratifs 2017 comme énoncés ci-dessus.

délibération D 2018 2 3 : cloture du budget annexe assainissement collectif, transfert des résultats de clôture, du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Madame CHEMINADE Anne-Marie, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente a décidé, lors de sa séance du 16 octobre 2017, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement collectif». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017. Cette prise de compétence s'effectue depuis le 1er janvier 2018.

Il convient de clôturer le budget annexe d'assainissement au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif a été

Résultat compte administratif : Budget annexe d'Assainissement	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice	86 769.68
Dépenses de l'exercice	39 027.36
Résultat de l'exercice 2017	47 742.32
Résultat de fonctionnement reporté (002)	47 742.32
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	48 264.17
Dépenses de l'exercice	21 220.00

Résultats de l'exercice 2017	27 044.17
Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté (001)	27 742.32

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif

De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune

De réintégrer l'actif et le passif du budget d'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à:

Section d'exploitation (C/002) : 47 742.32 €

Section d'investissement (C/001) : 27 742.32 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative jointe en annexe, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble

délibération D 2018 2 4 : Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame CHEMINADE Anne-Marie, Maire,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune d'Aunac-sur-Charente et celui de l'assainissement d'Aunac ce jour,

Statuant sur les chiffres du résultat d'exploitation de la commune (191 858.44 €) et du résultat d'exploitation de l'assainissement (47 742.32 €)

Statuant sur les chiffres de la section d'investissement de la commune (42 596.47 €) et de l'assainissement (27 044.17 €)

Constatant que les comptes administratifs cumulés présentent un excédent de fonctionnement au 31.12.2017 de 239 600.76 Euros.

Constatant que les comptes administratifs cumulés présentent un excédent d'investissement au 31.12.2017 de 69 640.64 Euros.

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affecté au compte 002 Recettes de fonctionnement la somme de 239 600.76 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- affecté au compte 001 Recettes d'investissement la somme de 69 640.64 €

délibération D 2018 2 5 : Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose que les dépenses suivantes soient prises en charge au compte 6232. à savoir :

- Repas des Aînés

- Achat de denrées alimentaires pour fêtes et cérémonies

- Gerbes ou fleurs pour cérémonies (8 mai, 11 novembre ..etc) et diverses cérémonies (naissances, mariages, décès, départs en retraite etc...)

- Vins d'honneurs pour cérémonies et rassemblements pour autres cérémonies (Voeux, départs à la retraite, remise de médailles ...etc)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées

au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget et durant toute la durée du mandat

délibération D 2018 2 6 : Validation du projet de l'aménagement du bourg d'Aunac

Par délibération D_2017_5_15 en date du 3 avril 2018, le conseil a décidé de retenir le cabinet BETG pour réaliser une étude sur l'aménagement du bourg place du champ de foire et l'aménagement entre la mairie et cette place du champ de foire, en mettant en avant l'embellissement du bourg et l'aménagement de places du parking et la sécurité routière ainsi que le suivi de ces travaux avec toutes les missions nécessaires pour la bonne réalisation de cet investissement en qualité de maître d'oeuvre.

Aujourd'hui, le cabinet présente son projet ainsi que l'estimatif financier prévisionnel des travaux.

Madame le Maire donne lecture du dossier. Le projet global estime à 221 695 € H.T. et comprend :

- l'aménagement de la route départementale de la place de la Mairie jusqu'à la place du banc qui parle
- l'aménagement du bourg - abord de la route départementale RD 27 avec des places de stationnement place du banc qui parle, création d'une voie piétonne transversale et espace vert
- l'aménagement de la rue communale andré degorce et les abords du champ avec l'aménagement de places de parking et voie de desserte de la maison de santé pluridisciplinaire

Il est demandé à l'ensemble du conseil de se prononcer sur ce projet. Madame le Maire précise que ce sont des travaux prévisionnels qui seront réalisés dès 2018, si les subventions reçues auprès des différents financiers sont suffisantes pour amener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le projet présenté par le cabinet BETG.

délibération D 2018 2 7 : Demande de subvention 2018 auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour l'aménagement du bourg travaux 2018

Madame le Maire explique que compte tenu des faibles ressources de la commune et l'importance des dépenses, la commune va solliciter le versement de subventions auprès de différents partenaires pour mener à bien le projet d'aménagement du bourg d'Aunac. Sans cela, il ne pourra aboutir.

Ce projet a été chiffré par le cabinet BETG d'Aigre (Charente), le maître d'œuvre retenu pour ce marché, à 221 695.00 € HT. soit 266 034 € TTC. (Dont bande de roulement prévisionnelle sur route départementale 21 760 € H.T. soit 26 112 € TTC)

Les honoraires du cabinet d'étude s'élèvent à 9 404 € H.T soit 11 284.80 € TTC (honoraires acceptés par délibération D_2017_5_15 en date du 3 avril 2018)

Ainsi le total de cet investissement (ferme et conditionnel) se chiffre à 231 099 € H.T. soit 277 318.80€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le programme de travaux pour un montant de 231 099.00 € HT soit 277 318.80 € TTC

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel pour la totalité du marché (tranche ferme et conditionnelle) est le suivant

Plan de financement prévisionnel H.T.			
Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
État - DETR	Aménagement de bourg (<i>hors bande de roulement et éclairage public</i>) (221 695€ (travaux) - 21 760 € (bande RD) + 9404 € (honoraires) soit 209 339 €)	73 268.65	35 %
Etat - DSIL	Revitalisation des bourgs-centres (montant subventionnable idem 209 339 €)	50 241.36	24 %
Conseil Départemental	Aménagement de bourg (travaux + RD + honoraires)	50 000.00	

Sous-total des aides publiques		173 510.00	75.08 %
	Emprunt	57 589.00	24.92 %
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL) H.T.		231 099.00	100%

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : Début des travaux octobre 2018 pour une durée de 3 mois pour la tranche ferme.

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

Indique que son numéro de SIRET est 20006278400018

Précise que la commune a libre disposition du terrain et immeuble concerné

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

délibération D 2018 2 8 : Tarifs du camping pour la saison 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du camping "Le Magnerit " à Aunac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix du Camping Municipal pour la saison 2018 comme suit :

ADULTE 2.30 €

ENFANT - 10 ANS 1.30 €, gratuit jusqu'à 1 an.

VEHICULE 2.20 €

TENTE 1.80 €

CARAVANE 3.30 €

BRANCHEMENT ELECTRIQUE 4.00 €

VEHICULE UTILITAIRE (jusqu'à 2T500) 5.50 €

CAMPING CAR 5.50 €

délibération D 2018 2 9 : Création du poste de rédacteur au 1er avril 2018

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1^{er} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur suite à l'obtention du concours administratif de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à raison de 24 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création du poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2018 à raison de 24 heures.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

délibération D 2018 2 10 : Demande de subvention 2018 auprès du ministère de l'intérieur pour l'aménagement du bourg travaux 2018

Dans le cadre de l'embellissement du cœur de bourg et suite à l'installation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Aunac et de la pharmacie rue du Docteur Degorce dans le secteur d'Aunac, il est utile d'aménager la voie de desserte de ces services médicaux. Cet espace public comprendra des emplacements de parking, des points lumineux et des places pour les personnes à mobilité réduite avec la signalisation adéquate autour de cette voie et de la place publique en prenant en compte les normes en vigueur et avec un sens circulaire sécurisé.

L'espace paysager sera également mis en valeur ainsi que la sécurité routière. Ces travaux seront la tranche ferme du marché.

Ce projet comprend également une tranche conditionnelle qui comprend la poursuite de l'aménagement du bourg entre la mairie et ces services médicaux. Il s'agit ainsi de la continuité de l'aménagement de bourg réalisé en 2004 et 2005, pour ainsi avoir une liaison avec les services de la mairie et des commerces et

services d'Aunac

Madame le Maire explique que compte tenu des faibles ressources de la commune et l'importance des dépenses, la commune va solliciter le versement de subventions auprès de différents partenaires pour mener à bien le projet d'aménagement du bourg d'Aunac. Sans cela, il ne pourra aboutir.

Ce projet a été chiffré par le cabinet BETG d'Aigre (Charente), le maître d'œuvre retenu pour ce marché, à 221 695.00 € HT. soit 266 034 € TTC. (Dont bande de roulement prévisionnelle sur route départementale 21 760 € H.T. soit 26 112 € TTC)

Les frais d'éclairage public s'élèvent 24 834.95 €.

Les honoraires du cabinet d'étude s'élèvent à 9 404 € H.T soit 11 284.80 € TTC (honoraires acceptés par délibération D_2017_5_15 en date du 3 avril 2018)

Ainsi le total de cet investissement prévisionnel (ferme et conditionnel) se chiffre à 255 933.95 € H.T.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux pour un montant de 255 933.95 €
- Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Indique que le budget prévisionnel pour la totalité du marché (tranche ferme et conditionnelle) est le suivant

Plan de financement prévisionnel H.T.			
Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
État (DETR et DSIL)	Aménagement de bourg 43.5 % de 184 504 € (<i>hors bande de roulement et éclairage public</i>)	80 000.00 €	31.26%
Conseil Départemental	Aménagement de bourg (plafond de 153000 €) 30 %	45 900.00 €	17.94%
	Maîtrise d'œuvre 50% des honoraires	4 702.00 €	1.84%
	Amende de police (plafond de 40 000 €) 30 %	12 000.00 €	4.69%
Etat	Réserve ministérielle	20 000.00 €	7.8%
Sous-total des aides publiques		162 602.00 €	63.53%
	Emprunt	93 331.95 €	36.47%
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL) H.T.		255 933.95 €	100%

- Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : Début des travaux octobre 2018 pour une durée de 3 mois pour la tranche ferme.
- Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.
- Indique que son numéro de SIRET est 20006278400018
- Précise que la commune a libre disposition du terrain et immeuble concerné
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

délibération D 2018 2 11 : Demande de subvention 2018 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement du bourg travaux 2018

Dans le cadre de l'embellissement du cœur de bourg et suite à l'installation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Aunac et de la pharmacie rue du Docteur Degorce dans le secteur d'Aunac, il est utile d'aménager la voie de desserte de ces services médicaux. Cet espace public comprendra des emplacements de parking, des points lumineux et des places pour les personnes à mobilité réduite avec la signalisation adéquate autour de cette voie et de la place publique en prenant en compte les normes en vigueur et avec un

sens circulaire sécurisé.

L'espace paysager sera également mis en valeur ainsi que la sécurité routière. Ces travaux seront la tranche ferme du marché.

Ce projet comprend également une tranche conditionnelle qui comprend la poursuite de l'aménagement du bourg entre la mairie et ces services médicaux. Il s'agit ainsi de la continuité de l'aménagement de bourg réalisé en 2004 et 2005, pour ainsi avoir une liaison avec les services de la mairie et des commerces et services d'Aunac

Madame le Maire explique que compte tenu des faibles ressources de la commune et l'importance des dépenses, la commune va solliciter le versement de subventions auprès de différents partenaires pour mener à bien le projet d'aménagement du bourg d'Aunac. Sans cela, il ne pourra aboutir.

Ce projet a été chiffré par le cabinet BETG d'Aigre (Charente), le maître d'œuvre retenu pour ce marché, à 221 695.00 € HT. soit 266 034 € TTC. (Dont bande de roulement prévisionnelle sur route départementale 21 760 € H.T. soit 26 112 € TTC)

Les frais d'éclairage public s'élèvent 24 834.95 €.

Les honoraires du cabinet d'étude s'élèvent à 9 404 € H.T soit 11 284.80 € TTC (honoraires acceptés par délibération D_2017_5_15 en date du 3 avril 2018)

Ainsi le total de cet investissement prévisionnel (ferme et conditionnel) se chiffre à 255 933.95 € H.T.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le programme de travaux pour un montant de 255 933.95 €

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel pour la totalité du marché (tranche ferme et conditionnelle) est le suivant

Plan de financement prévisionnel H.T.			
Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
État (DETR et DSIL)	Aménagement de bourg (<i>hors bande de roulement et éclairage public</i>)	80 000.00 €	31.26%
Conseil Départemental	Aménagement de bourg (plafond de 153000 €) 30 %	45 900.00 €	17.94%
	Maîtrise d'œuvre 50% des honoraires	4 702.00 €	1.84%
	Amende de police (plafond de 40 000 €) 30 %	12 000.00 €	4.69%
Sous-total des aides publiques		141 702.00 €	55.37%
	Emprunt	114 231.95 €	44.63%
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL) H.T.		255 933.95 €	100%

- Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : Début des travaux octobre 2018 pour une durée de 3 mois pour la tranche ferme.
 - Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.
 - Indique que son numéro de SIRET est 20006278400018
 - Précise que la commune a libre disposition du terrain et immeuble concerné
 - Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

délibération D 2018 2 12 : Demande de subvention 2018 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement du bourg travaux 2018

Dans le cadre de l'embellissement du cœur de bourg et suite à l'installation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Aunac et de la pharmacie rue du Docteur Degorce dans le secteur d'Aunac, il est utile d'aménager la voie de desserte de ces services médicaux. Cet espace public comprendra des emplacements

de parking, des points lumineux et des places pour les personnes à mobilité réduite avec la signalisation adéquate autour de cette voie et de la place publique en prenant en compte les normes en vigueur et avec un sens circulaire sécurisé.

L'espace paysager sera également mis en valeur ainsi que la sécurité routière. Ces travaux seront la tranche ferme du marché.

Ce projet comprend également une tranche conditionnelle qui comprend la poursuite de l'aménagement du bourg entre la mairie et ces services médicaux. Il s'agit ainsi de la continuité de l'aménagement de bourg réalisé en 2004 et 2005, pour ainsi avoir une liaison avec les services de la mairie et des commerces et services d'Aunac

Madame le Maire explique que compte tenu des faibles ressources de la commune et l'importance des dépenses, la commune va solliciter le versement de subventions auprès de différents partenaires pour mener à bien le projet d'aménagement du bourg d'Aunac. Sans cela, il ne pourra aboutir.

Ce projet a été chiffré par le cabinet BETG d'Aigre (Charente), le maître d'œuvre retenu pour ce marché, à 221 695.00 € HT. soit 266 034 € TTC. (Dont bande de roulement prévisionnelle sur route départementale 21 760 € H.T. soit 26 112 € TTC)

Les frais d'éclairage public s'élèvent 24 834.95 €.

Les honoraires du cabinet d'étude s'élèvent à 9 404 € H.T soit 11 284.80 € TTC (honoraires acceptés par délibération D_2017_5_15 en date du 3 avril 2018)

Ainsi le total de cet investissement prévisionnel (ferme et conditionnel) se chiffre à 255 933.95 € H.T.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le programme de travaux pour un montant de 255 933.95 €

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel pour la totalité du marché (tranche ferme et conditionnelle) est le suivant

Plan de financement prévisionnel H.T.			
Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
État (DETR et DSIL)	Aménagement de bourg (<i>hors bande de roulement et éclairage public</i>)	80 000.00 €	31.26%
Conseil Départemental	Aménagement de bourg (plafond de 153000 €) 30 %	45 900.00 €	17.94%
	Maîtrise d'œuvre 50% des honoraires	4 702.00 €	1.84%
	Amende de police (plafond de 40 000 €) 30 %	12 000.00 €	4.69%
Sous-total des aides publiques		142 602.00 €	55.72%
	Emprunt	113 331.91 €	44.28%
MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL) H.T.		255 933.95 €	100%

- Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : Début des travaux octobre 2018 pour une durée de 3 mois pour la tranche ferme.
 - Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.
 - Indique que son numéro de SIRET est 20006278400018
 - Précise que la commune a libre disposition du terrain et immeuble concerné
 - Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.
 - Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2018_2_11 du 5 mars 2018